Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-054
ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2112-2 et L 2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
Vu la demande du 20 juin 2023 par laquelle M. Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique demande l'autorisation d'organiser un concert à l'extérieur à l'occasion de la fête de la musique, sur la place de Bourg, domaine public,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Monsieur Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique est autorisée à utiliser le domaine public pour l'organisation d'un concert le vendredi 21 juin 2023 sur la place du bourg.
A charge pour eux de respecter la règlementation en vigueur, et de maintenir un périmètre de sécurité et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.
Article 2 : Stationnement et circulation
Le stationnement sur la place du bourg, la place de la croix et devant la boulangerie, sera interdit du vendredi 21 juin 8h00 au samedi 22 juin 12h00
La circulation sera interdite le 21 juin de 15h au 22 juin 02h :
- place du Bourg jusqu'à n°3 route du Verjollat
- Route du Berne à partir du lotissement Lamartine jusqu'à la place du Bourg, une déviation sera mise en place.

Article 4 : Installation
Les barriérages seront mis à la disposition de M. Jacky MOISAN. A charge pour lui de mettre le dispositif en place conformément à la disposition prévue.
Article 3 : Validité
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la règlementation.
Article 4 : Exécution
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à Aveizieux le 20 juin 2024

Sylvain DARDOULLIER
Maire – Conseiller Départemental

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355